

**Arrêté du 22 décembre 2003 portant nomination  
au cabinet du ministre**

NOR : MCCA0300916A

Le ministre de la culture et de la communication,  
Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 modifié portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;  
Vu le décret du 17 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le décret du 17 juin 2002 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2002 portant nomination au cabinet du ministre,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Mme Laurence Levy est nommée au cabinet du ministre en qualité de chargée de mission, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 2003.

JEAN-JACQUES AILLAGON

**MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Arrêté du 4 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 23 août 2002 portant nomination  
au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat**

NOR : FPPA0300158A

Par arrêté du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire en date du 4 décembre 2003, l'arrêté du 23 août 2002 portant nomination au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat est modifié comme suit :

A la place de : « titulaire », lire : « suppléant ».

**MINISTÈRE DES SPORTS**

**Arrêté du 3 novembre 2003 portant agrément de l'antenne médicale  
de lutte contre le dopage du centre hospitalier universitaire de Poitiers**

NOR : SPRK0370200A

Par arrêté du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées et du ministre des sports en date du 3 novembre 2003, est désigné comme responsable de l'antenne médicale de prévention et de lutte contre le dopage du centre hospitalier universitaire de Poitiers le docteur Maud Ottavy, en remplacement du docteur Claude Goubault.

**CONVENTIONS COLLECTIVES**

**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,  
DU TRAVAIL ET DE LA SOLIDARITÉ**

**Arrêté du 15 décembre 2003 portant élargissement d'un  
accord conclu dans le cadre de la convention collective  
nationale des cabinets d'architectes au secteur des  
maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 316)**

NOR : SOCT0312015A

Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité,  
Vu les articles L. 133-1 et suivants du code du travail, notamment l'article L. 133-12 ;  
Vu l'arrêté du 7 avril 1972 et les arrêtés successifs, notamment l'arrêté du 20 octobre 2003, portant extension de la convention collective nationale des cabinets d'architectes du 1<sup>er</sup> juin 1962 et des textes qui l'ont modifiée ou complétée ;  
Vu l'arrêté du 22 avril 1992 et les arrêtés successifs, notamment l'arrêté du 10 octobre 2003, portant élargissement de la convention collective susvisée et des textes la complétant ou la modifiant au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment ;

Vu l'accord du 8 septembre 2003 prorogeant, d'une part, la convention collective nationale des cabinets d'architectes et, d'autre part, l'accord du 29 octobre 1998 relatif à la prévoyance conclu dans le cadre de la convention collective nationale susvisée, étendu par l'arrêté du 20 octobre 2003, publié au *Journal officiel* du 30 octobre 2003 ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 27 novembre 2003 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords), rendu en séance du 24 novembre 2003, notamment l'absence d'opposition de ses membres,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés du secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment, et dans